

Le Dossier Social Etudiant

Demandes de bourse - logement



Février 2024



Nos services



Bourses



Logement



Restauration



Action sociale



Culture



Jobs



International



2024

Étudiants,

le Crous vous accompagne !



Vos services étudiants

Orléans - Tours - Blois - Bourges - Chartres - Châteauroux / Issoudun

Logement - Restauration - Bourses - Action sociale - Culture - Jobs - International



www.crous-orleans-tours.fr



Le Crous en chiffres

Le Crous d'Orléans-Tours c'est :

- **37 résidences**
- **6 500 lits**
- **17 restaurants**
- **18 cafétérias**
- **3,30 € pour un repas complet – 1 € pour les boursiers**
- **20 688 étudiants boursiers en 2023**



Le Pôle Dossier Social Etudiant

L'équipe se trouve :

- à Orléans (6 personnes)
- à Tours (3 personnes)

Gestion des dossiers de bourses pour 3 ministères : MESRI, Agriculture et Culture et pour la région Centre-Val de Loire (+ de 32 000 par an).

Gestion des autres aides financières (AMM, AMP, GEN).



1

Les bourses sur critères sociaux et autres aides financières



Les conditions d'obtention de la bourse sur critères sociaux

- **Conditions d'âge**
 - ✓ Être âgé de **moins de 28 ans** au **1^{er} septembre** de l'année universitaire, pour une première demande
- **Conditions de nationalité**
 - ✓ Être de nationalité **française**
 - ✓ Être **réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou temporaire**
 - ✓ Être de nationalité d'un **état membre de l'Espace Economique Européen** (sous conditions)
 - ✓ Pour les étudiants de nationalité non-européenne, (sous conditions : être **domicilié en France depuis au moins 2 ans** avec rattachement **fiscal en France d'au moins 2 ans** et un **titre de séjour en règle**)
- **Conditions de ressources**
 - ✓ Revenu brut global de la famille.
- **Conditions d'inscription et de diplôme**
 - ✓ Être inscrit en **formation initiale**
 - ✓ Être inscrit dans une formation **habilitée à recevoir des boursiers**
 - ✓ Suivre des **études à temps plein**
 - ✓ Être **assidu en cours et présent aux examens**



Futur étudiant en formation sanitaire et sociale?

Le Crous a repris la gestion des aides financières relatives aux formations sanitaires et sociales de la région Centre-Val de Loire.

Pour demander la bourse et/ou un logement, l'étudiant doit constituer un DSE auprès du Crous.





Les droits à bourse

7 droits (années) au maximum :

- ⇒ **5 droits au maximum pour le niveau Licence**
- ⇒ **4 droits au maximum pour le Master**

Exemples :

- Obtention de la Licence en 3 ans : reste 4 droits pour l'obtention du Master.
- Obtention de la Licence en 4 ans : reste 3 droits pour l'obtention du Master.
- Obtention de la Licence en 5 ans : reste 2 droits pour l'obtention du Master.

Le **3^{ème} droit** est soumis à la validation d'une année d'études ou l'obtention de **60 ECTS**

Le **4^{ème} et le 5^{ème} droits** sont soumis à la validation de deux années d'études ou l'obtention de **120 ECTS**

En cas de **progression** dans l'année d'inscription, le droit à bourse est attribué.



Les échelons de bourse

Les bourses sur critères sociaux comportent 8 échelons de bourse, **de 0bis à 7** :

- Permettent l'**exonération des droits d'inscription** et de CVEC.
- Sont versées en **10 mensualités** de septembre à juin.



Les compléments de bourse

- **Complément au Mérite**

Il est payé sur 9 mensualités d'octobre à juin

- ✓ 900 € annuel pour les néo bacheliers boursiers dans l'enseignement supérieur et ayant obtenu la mention TB au baccalauréat.
- ✓ Pour 3 ans maximum.
- ✓ Pas de démarche de la part de l'étudiant, le complément mérite est versé automatiquement par le Crous.

- **Complément grandes vacances**

Permet de bénéficier de 2 mensualités supplémentaires (juillet, août) pour :

- ✓ Etudiants dont les parents résident dans les départements d'outre-mer, ou à l'étranger (hors EEE et hors pays riverains de la Méditerranée).
- ✓ Etudiants orphelins des deux parents.
- ✓ + autres situations prévues par la circulaire.



Les autres aides

- **L'AMP** (Aide à la Mobilité Parcoursup) existe depuis la rentrée 2018.

Versement de 500 euros aux étudiants **boursiers des lycées** s'étant inscrits dans un établissement correspondant à leur vœu Parcoursup hors académie de résidence.

Plus d'informations sur :

<https://amp.etudiant.gouv.fr/>



Les autres aides

- **L'AMM** (Aide à la Mobilité en Master) existe depuis la rentrée 2017.

Versement de 1000 euros aux étudiants boursiers ayant obtenu une **Licence** dans une région académique et qui s'inscrivent en Master l'année suivante dans une autre région académique.

Plus d'informations sur :

<http://www.etudiant.gouv.fr/cid119255/aide-a-la-mobilite-en-master-deposez-vos-demandes.html>



Les autres aides

- **GEN** (Grande Ecole du Numérique) existe depuis 2017.

Pour les apprenants inscrits dans une formation labellisée « Grande Ecole du Numérique » et qui ne bénéficient d'aucune aide dans le cadre de la formation professionnelle et l'insertion.

Plus d'informations sur :

<https://www.grandeecolenumerique.fr/>




2

Constituer son dossier social étudiant ou DSE





Le site messervices


VOS ÉTUDES


 **CVCEC**
Contribution via étudiants et de campus


VOS AIDES FINANCIERES

 **Simulateur de bourse**


 **Demande de dossier social étudiant (DSE)**


 **Suivi du dossier social étudiant (DSE)**


 **Aide à la mobilité master**


 **Aide à la mobilité Parcoursup**


VOUS LOGER

 **En résidence Crous**


 **Campus Paris-Saclay**


 **Chez un particulier**

 **Visite votre garant**


 **Bed & Crous bouger/ voyager**


GERER SON LOGEMENT CROUS

 **Mon dossier locatif**

 **Cité'U**

SE RESTAURER

 **Trouver un resto'ou ou une résidence**

 **Payer sur le campus**

i **CVCEC - CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS**

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de la CVCEC pour s'inscrire dans son établissement : l'attestation CVCEC sera exigée pour finaliser votre inscription.

La procédure d'acquiescement, par paiement ou en faisant valoir son droit à exonération, pour les inscriptions pour l'année universitaire 2022-2023, est possible depuis le 2 mai 2022.

Pour en savoir plus :

etudiant.gouv.fr

i **SÉCURISATION DE VOTRE COMPTE**

Après vous être authentifié, cliquez sur "Mon profil" pour mettre à jour votre numéro de téléphone portable (ou le cas échéant l'adresse courriel de sécurité).

Des codes de sécurité peuvent vous être envoyés par SMS (ou le cas échéant sur l'adresse courriel de sécurité).

i **CHANGEMENT D'INE**

Si vous avez déjà demandé un DSE avec votre ancien INE, vous devrez avec l'envoi de votre DSE, ajouter un courrier en précisant votre nouvel INE et joindre un justificatif de cet identifiant.

Votre Crous procédera à la modification de l'identifiant dans votre dossier.

i **ADRESSE MAIL UNIQUE**

UNE adresse mail = UN utilisateur



Constitution du dossier social étudiant

Pourquoi ? Pour faire une demande de bourse et pour pouvoir, ensuite, demander un logement.

1. Quand ?

Au plus tôt à partir du **1er mars**, et avant le **15 mai**.

Pour les étudiants qui demandent un logement, le DSE doit être créé et retourné **au plus tôt** afin que le dossier soit instruit avant le tour national d'affectation. Un dossier incomplet fera l'objet de demande de pièces complémentaires, ce qui rallonge d'autant le délai de validation.

Quel est le risque de faire son dossier trop tardivement ? De ne pas avoir un DSE valide au moment du tour logement, et de ne pas obtenir de logement. (voir graphique slide suivante)

NB : Il est conseillé de faire d'abord l'inscription sur le site Parcoursup. En effet, en se connectant à « messervices.etudiant.gouv.fr » avec le courriel indiqué dans Parcoursup, MSE reprendra toutes les données d'état civil. Cela évite donc une double saisie et sécurise le recueil d'informations.

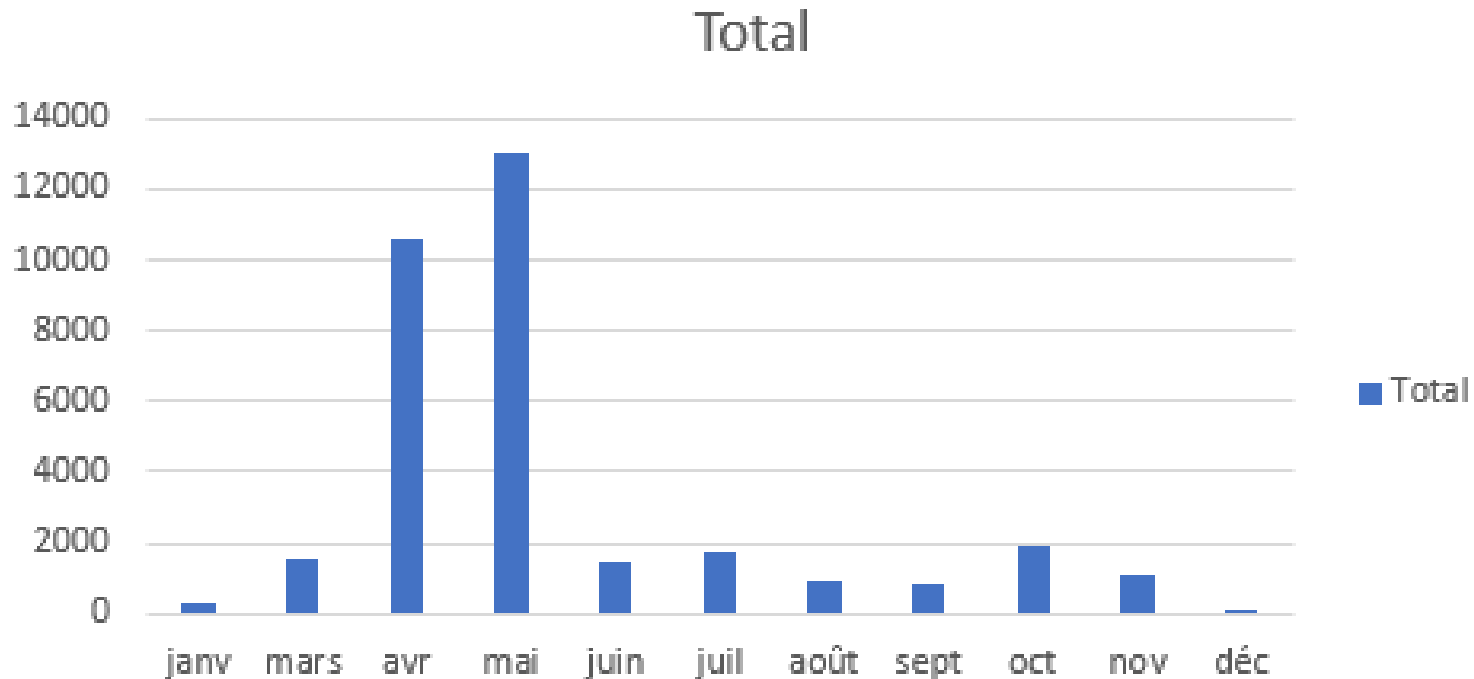
À RETENIR :

DOSSIER HORS DELAI

=

DOSSIER TRAITE APRES LES AUTRES DOSSIERS

Constitution du dossier social étudiant



Il est impératif de donner la consigne suivante aux étudiants: il ne faut pas attendre la date limite pour faire le DSE.



Constitution du dossier social étudiant

2. Où ?

- Sur www.messervices.etudiant.gouv.fr
- Cliquez sur :



UNE BOURSE, UN LOGEMENT

CHAQUE ANNÉE, PLUSIEURS MILLIERS D'ÉTUDIANTS BÉNÉFICIENT D'UNE BOURSE, D'UN LOGEMENT CROUS POUR FAIRE LEURS ÉTUDES

Et moi ? Est-ce que j'y ai droit ?

Vite !
Je constitue mon
Dossier Social Étudiant
AVANT LE 31 MAI



BOURSES, LOGEMENTS, RESTAURATION, CULTURE...
Les Crous avec vous !

Pour pouvoir bénéficier d'une bourse ou d'un logement Crous, remplissez votre dossier avant le 31 mai sur messervices.etudiant.gouv.fr



Constitution du dossier social étudiant

Avant de commencer la saisie, l'élève/étudiant doit préparer :

- ✓ **Ses vœux d'études dans les académies de son choix.**

Au total, il peut effectuer 4 vœux dans des académies différentes, **modifiables à tout moment sur simple demande.**

- ✓ **L'avis d'impôt 2023 (sur les revenus 2022) de la famille**
- ✓ Un RIB au nom de l'étudiant (l'absence de compte courant au nom de l'étudiant n'est pas bloquant pour la saisie ou l'étude du DSE, mais empêchera la mise en paiement au moment de la rentrée).



Constitution du dossier social étudiant

Arrivée sur la page d'accueil de
messervices.etudiant.gouv.fr :
Cliquer alors sur « connexion » :



étudiant^{gouv.fr} MesServices.etudiant.gouv.fr



Constitution du dossier social étudiant

Suivez-nous   etudiant.gouv.fr



1^{ère} étape:

Créer son compte Parcoursup en amont :
En effet, **l'identifiant est le courriel Parcoursup.**

Le mot de passe est défini par l'étudiant lors de l'étape 2.

2^{ème} étape

À la première connexion, l'étudiant doit créer son mot de passe en cliquant sur « mot de passe oublié ». Il saisit alors le courriel Parcoursup et il reçoit par mail un lien qui lui permet de créer un mot de passe.

Manipulation à reproduire en cas d'oubli du mot de passe.

gouv.fr
étudiant **MesServices**.etudiant.gouv.fr

IDENTIFIEZ-VOUS

S'identifier avec
MesServices.etudiant.gouv.fr

Ou

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

S'identifier avec
FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Identification avec MesServices.Etudiant.gouv.fr :

- Pour réinitialiser votre mot de passe, merci d'utiliser ce formulaire de [réinitialisation du mot de passe](#).
- Pour changer votre adresse de connexion, merci d'utiliser ce formulaire de [modification courriel de connexion](#).
- Pour identifier l'adresse courriel principale (connexion et contact) associée à un compte MesServices (et le cas échéant l'adresse courriel de sécurité), merci d'utiliser ce formulaire d'[indication courriel](#).
- Si vous ne disposez pas d'un compte sur MesServices, merci de le créer avec le [formulaire d'inscription](#).

Identification avec FranceConnect :

- En tant qu'étudiant, vous avez peut-être déjà un compte auprès d'[Ameli.fr](#), ou de [L'identité Numérique La Poste](#).



Constitution du dossier social étudiant

DEPUIS 2021:

A l'issue de la saisie du DSE, les étudiants téléchargent leurs justificatifs en ligne. Il n'y a plus d'envoi postal.

NB: Les justificatifs demandés à l'issue de la saisie varient en fonction des renseignements fournis par l'étudiant lors de la saisie du DSE en ligne. Il est donc impératif de transmettre des informations correctes à chaque étape de la saisie.



3

Quelques rappels



- Le dossier doit être constitué tous les ans et le plus tôt possible.
- Un étudiant non boursier au lycée peut faire une demande de bourse pour l'enseignement supérieur car les critères d'attribution sont différents.
- L'orientation de l'élève/étudiant n'est pas définie ?
Ce sont des vœux qui sont émis, et l'attribution conditionnelle reste valable si un étudiant s'inscrit finalement dans une autre filière et un même niveau d'études, tant que la formation est habilitée.
- Un dossier peut être révisé à tout moment de l'année en cas de changement de situation (décès, invalidité, divorce, chômage) sous réserve de production des justificatifs.



L'assiduité

Merci de bien vouloir nous transmettre toutes les informations nécessaires en temps voulu afin que les étudiants non assidus ou ayant démissionné ne perçoivent pas indûment une bourse.

Circulaire du 17 juillet 2023 applicable pour l'année 2023-2024 :

Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

En application de l'article D.821-1 du code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

Les contrôles afférents à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens sont conduits, tout au long de l'année, sous la responsabilité des présidents d'université, des directeurs d'école et des chefs d'établissement.

Ceux-ci doivent apporter toute leur coopération en fournissant aux services du Crous les documents ou fichiers relatifs à l'assiduité des étudiants et à leur présence aux examens.

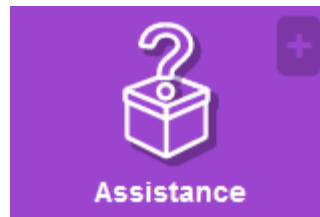


Comment nous contacter

- **Par mail :**

L'étudiant se connecte sur le site

« [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr) » et complète le **formulaire d'assistance** disponible en cliquant sur



Le Crous a traité **22 033** mails en 2023

- **Par téléphone :**

Le **seul numéro** à communiquer aux étudiants et aux parents est le **09 72 59 65 45**



Des questions

